ALGEREASS

2e semestre 2016

LES RISQUES ÉMERGENTS ET L'ASSURANCE

CCR
الشركة المركزية لإعادة التأمين
COMPAGNIE CENTRALE DE RÉASSURANCE

ÉDITORIAL

La teneur du progrès technique que le monde a connu ces trente dernières années est tout simplement sans égal dans l'Histoire de l'humanité. Les modes de vie, les modèles de consommation, les habitudes sociales, les procédés de production, les méthodes de commercialisation, ont été profondément affectée par des changements dictés ou permis par les nouveaux moyens et facilités apportés par les inventions technologiques. La numérisation et la digitalisation grandissante des activités, sont peut être la traduction la plus complète des transformations dont est porteur le progrès technique. Parce qu'il concerne les aspects matériels de la vie humaine (économique et sociale), le progrès technique est porteur d'une prospérité sociale certaine, à une frange plus ou moins large des populations. Par exemple, les progrès techniques dans le domaine de la santé, réalisé par l'investissement et la recherche, ont abouti à une réduction drastique des maladies contagieuses et des épidémies. Elles ont conduit à réduire, également, la mortalité infantile et à allonger l'espérance de vie. Mais le progrès technique n'a pas que des bienfaits sur l'activité et la vie humaine. En effet, les processus industriels notamment l'utilisation des énergies fossiles et des produits toxiques, provoquent des retombées négatives sur l'environnement et le climat de la planète. L'altération de la couche d'ozone liée à l'augmentation des émissions du dioxyde de carbone en est la meilleure illustration. Celle-ci est la principale raison évoquée par les scientifiques pour expliquer le réchauffement progressif de notre planète. Au total, le mouvement de modernisation que le

monde connait a été productif à la fois de prospérité mais aussi de tensions et de risques additionnels sur l'intégrité des personnes mais aussi sur celles de leurs biens, revenus et environnement. Ces risques additionnels que les assureurs appellent risques émergents constituent pour ces derniers un sujet essentiel parce qu'il pose le problème de l'aptitude de l'industrie des assurances à quantifier et évaluer avec une précision suffisante la nature et de ces risques à la fois multiple et complexe. La difficulté de couvrir les risques nouveaux ou émergents est liée, aussi, à leur potentiel de dommages, et donc à leur coût. Nous pourrons ajouter l'analyse parfois ardue de paramètres permettant de déterminer leur ampleur et les moyens de prévention. Les spécialistes pensent qu'il existe, aujourd'hui, vingt-et-un risques émergents, parmi lesquels cinq au moins présente un potentiel de dommages substantiel. Il s'agit : de la cybercriminalité, du risque d'interruption de la chaîne d'approvisionnement, des risques climatiques, des risques liés aux énergies renouvelables. L'industrie algérienne des assurances est déjà face aux défis de prise en charge de ces nouveaux risques contre lesquelles les assurables, notamment les entreprises, seront de plus enclins à réagir en demandant des protections d'assurance. Ce numéro reproduit une synthèse des conférences présentées lors du séminaire international organisé par la CCR le 08 novembre 2016 et portant sur les risques émergents suscités. Bonne lecture.

Pour plus de détails concernant les présentations, merci de visiter notre site sur : www.ccr.dz, rubrique « évènements ».

M. Hadj Mohamed SEBA
Président Directeur Général

SOMMAIRE

COMPRENDRE ET ASSURER LE «CYBER-RISQUE» 05

LA «CONTINGENT BUSINESS INTERRUPTION».....08

ENERGIES RENOUVELABLES 10

RISQUES CLIMATIQUES (PROBLEMATIQUES AGRICOLES EN AFRIQUE).....12

L'ASSURANCE RC MÉDICALE 13

COMPRENDRE ET ASSURER LE « CYBER-RISQUE »

Dans un monde de plus en plus dématérialisé, où l'activité des entreprises repose sur une utilisation intensive des systèmes informatiques, et où les frontières entre les appareils professionnels et privés s'estompent, les cyber-risques sont devenus une réalité incontournable. En effet, ces risques peuvent avoir des répercussions graves sur l'activité et l'image des entreprises qui exploitent de plus en plus de données électroniques sur des mobiles, des tablettes, des ordinateurs, des serveurs & internet.
Durant sa présentation, Mme. Astrid PIRSON mis en avance, l'importance du Cyber-Risque et les enjeux de la négligence des entreprises à protéger leurs systèmes d'information.

En effet, c'est grâce à un système d'information qu'une entreprise arrive à gérer efficacement toutes les données qu'elle peut avoir.
Le système d'information, c'est en fait tout ce qui permet la collecte, le stockage, le traitement automatisé et l'utilisation de données, il se compose notamment de :

- Flotte informatique fixe et mobile ;
- Matériel de communication ;
- Périphériques externes de stockage ;
- Programmes informatiques ;
- Réseau local / intranet et sites internet ;
- Espace de stockage loué dans un data-center, chez un hébergeur et / ou en ligne, en Cloud ;
- Outils d'interface avec une chaîne / des machines de production / une infrastructure réseau.

Les données dont il s'agit ici, sont celles qui sont nécessaires pour qu'une entreprise puisse exécrer sont activité, telles que :

- Les éléments de propriété intellectuelle ;
- Données stratégiques ;
- Données financières ;
- Données sur les individus.

Il est important de noter que le Cyber-Risque n'est pas nouveau : l'utilisation sans précaution d'outils classiques de messagerie, par exemple, est un facteur critique d'aggravation du risque de fuite de données, et un vecteur de choix pour l'injection de logiciels malveillants dans le système d'information de l'entreprise.

Mais aussi, la révolution informatique par l'irruption de la mobilité et du système d'accessibilité, (ordinateurs portables, Smartphones, Cloud…), font que l'entreprise perde le contrôle sur la localisation et la sécurisation de ses données.

Désormais, pour appréhender véritablement le Cyber-Risk, il est donc nécessaire d'avoir une réponse globale incluant toutes les facettes du système d'information, y compris les risques associés aux fournisseurs et partenaires.

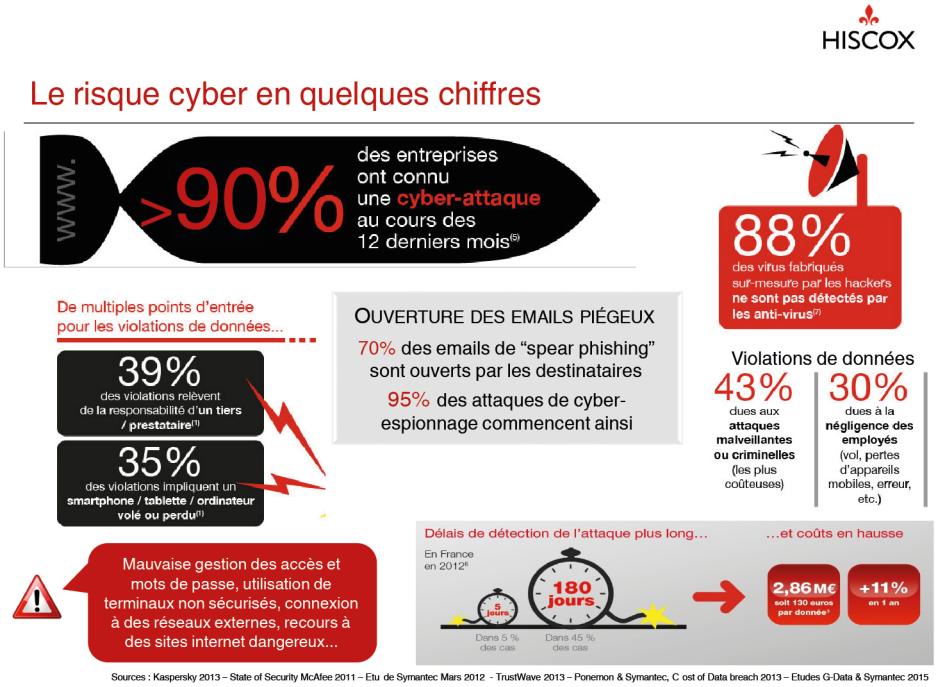

Evolution du nombre d'incidents détectés

Chiffres en millions

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'incidents	3.4	9.4	22.7	24.9	28.9	42.8

Source: PwC « The Global State of Information Security Survey 2015 »

Quel est le coût d'une cyber-attaque ?

Aussi, les cybers risques sont de plus en plus coûteux pour les entreprises qui en sont victimes. Les coûts concernent essentiellement la reconstitution des données volées, à titre d'exemple, le coût moyen par donnée perdue aux États-Unis a atteint 200 dollars en 2014.

Le coût d'une violation de données, suite à une cyber-attaque, comprend principalement :

- Fais de notification aux clients affectés et aux régulateurs ;
- Frais d'expertise IT des systèmes endommagés;
- Frais de réparation et de restauration des données ;
- Honoraires d'avocats (frais de défense) ;
- Frais de relations publiques pour communication de crise ;
- Frais de veille et crédita monitoring des données affectées ;
- Dommages & intérêts versés aux tiers ;
- Pénalités et sanctions infligés par les régulateurs (si assurables) ;
- Dommages à la réputation de l'entreprise / perte de confiance ;
- Perte d'éléments de propriété intellectuelle ;
- Pertes financières en cas d'interruption d'activité ;
- Rançon en cas d'extorsion pour éviter la divulgation de données ;

Comment appréhender et lutter contre les cyber-risques ?

Tout le monde est donc concerné par les Cyber-Risques, internes comme externes. Pour l'entreprise, une bonne protection doit être équilibrée et reposer sur trois piliers :

- Le premier, c'est la technologie elle-même, outil de veille et obstacle aux cyber-attaques ;
- Le second, c'est l'information et la formation des salariés et des dirigeants en vue de créer une véritable culture de cyber-sécurité dans l'entreprise ;
- Le troisième, c'est la résilience de l'entreprise : travailler à limiter les effets d'un cyber-incident qui reste toujours possible malgré les deux premiers piliers – en anticipant les capacités de reprise et de continuation d'activité et en mettant en place des solutions qui visent à minimiser les dégâts potentiels.

La cyber-attaque n'est plus de déterminer « si » la cyber-attaque arrivera, mais « quand » elle arrivera. La cyber-assurance constitue un transfert de ce risque résiduel.
Suite a l'explication des risques qu'encourent les entreprises et à l'exploitation des chiffres concernant la cybercriminalité, la représentante d'Hiscox France mis en évidence l'efficacité ainsi que la nécessité de la Cyber-Assurance, en précisant qu'il s'agissait tout d'abord d'un produit technique autant qu'assurantiel. En effet, l'analyse du risque et de son évolution repose sur l'évaluation technique de la sécurité du système d'information. Aussi, les déclencheurs de sinistres sont principalement techniques, (attaque par déni de service, cryptage du disque dur, défacement de site internet…).Enfin, les réponses aux incidents sont aussi – d'abord – d'ordre technique : rôle crucial notamment des experts en sécurité IT qui identifient la faille et la réparent.

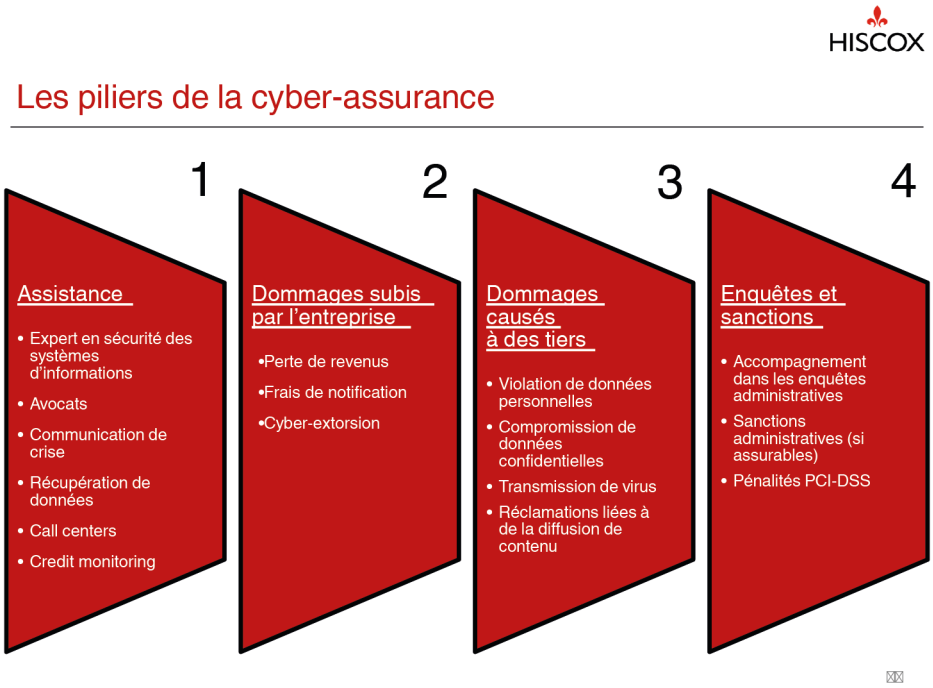

C'est aussi un produit mixte composé de garanties dommages et de garanties responsabilités. Il couvre à la fois les risques qu'encourt l'entreprise assurée elle-même et ceux que peuvent courir les tiers, par ricochet, si elle fait l'objet d'une cyber-attaque.
Avant d'être une couverture financière, la cyber-assurance est une offre de service qui permet à ceux qui la souscrivent de pouvoir recourir, dans l'urgence, à des spécialistes dans un certain nombre de domaines, à des conditions et tarifs plus avantageux, et ce, quelle que soient leur taille et leur localisation.

LA « CONTINGENT BUSINESS INTERRUPTION »

Aujourd'hui la majorité des entreprises sont en lien d'interdépendance entre des fournisseurs en amont, pour des biens ou des services qu'elles ne produisent pas elles-mêmes, et une clientèle en aval. Cette interdépendance accrue entre les acteurs économiques est au Cœur de la problématique de la carence de fournisseur et client. Celle-ci se révèle un véritable enjeu de risque. L'assureur Allainz classe les risques de pertes d'exploitations parmi les risques les plus importants pour la quatrième année de suite dans son Risk Barometer.

Ainsi, les assurances de type « Contingent Business Interruption » devient un enjeu de taille pour les assureurs et réassureurs à travers le monde, comme mis en évidence par M. Andrew KING, représentant basé à Londres du courtier américain AON. Il s'agit de toute interruption d'activité qui n'est pas une interruption d'exploitation résultant directement de dommages aux biens assurés.

Dans une police «standard» dommages matériels et interruptions d'exploitation, on couvre les dommages aux biens assurés causés par les risques assurés et l'interruption des activités en raison des dommages causés aux biens.

Cependant, l'activité commerciale moderne peut être interrompue par de nombreux autres incidents, tels que:

- Incendie dans un local du fournisseur;
- Inondation chez le client;
- Incident touchant l'alimentation en gaz, eau et électricité;
- Meurtre, suicide, épidémie de maladie infectieuse dans un hôtel ou une usine alimentaire;
- Refus / prévention de l'accès à un centre commercial par une autorité complémentaire;
- Retard dans le démarrage de la nouvelle usine ;
- Interruption de l'activité causée par la perte de systèmes informatiques / informatiques («Cyber-risque»).

Donc, le terme « Contingent Business Interruption », englobe toutes les pertes d'exploitation autres que celles liées à un dommage physique aux bines assurés par la police d'assurance standard de l'assuré.

A travers sa présentation, M. KING relata les différents risques pouvant survenir chez un fournisseur et qui impacteront la chaine d'approvisionnement. En mettant en évidence la couverture assurantielle de la carence fournisseur/client.

La plupart des couvertures de ce type sont affectées par l'extension des emplacements où des dommages peuvent se produire et qui déclenchera alors la section pertes d'exploitation de la police.

Les limites d'indemnisation doivent être soigneusement examinées, et ce après avoir réalisé une étude d'impact sur l'entreprise assurée d'un dommage chez le fournisseur, ainsi que la durée de l'éventuelle interruption. Les périodes d'indemnisation maximales varieront selon la durée potentielle de l'interruption, en plus de ce que le marché peut offrir.

Toute perte découlant d'une interruption de la chaîne d'approvisionnement est calculée de la même manière que pour un incident qui peut se produire dans les locaux de l'assuré. Un assuré devra prouver ce qui suit:

- qu'une interruption s'est produite, ou aurait eu lieu, mais a été évitée en engageant des coûts supplémentaires;

- Que la cause de l'interruption était un risque assuré;
- Que les conséquences de cet événement ont conduit directement à l'interruption che l'assuré.

L'assuré devra ensuite démontrer une perte de chiffre d'affaires qui lui a causé une perte de marge brut et fournir des preuves à l'appui de toute augmentation des coûts engagés. Donc, les méthodes normales de calcul en cas d'un sinistre Pertes d'Exploitation standard s'appliquent. Cependant, il est probable que des limites, des périodes d'indemnisation différentes s'appliqueront.
Cependant, les paramètres de détermination des montants assurés et des limites des polices sont très différents et nécessitent une compréhension approfondie de l'activité de l'd'entreprise assurée et du modèle de flux de trésorerie anticipé. Si celles-ci ne sont pas comprises et ne sont pas examinées, il est fort probable que le recouvrement d'une indemnité intégrale ne se produira pas.

L'extension Interruption de la chaine d'approvisionnement :

Nous vivons l'ère de la chaîne de valeur d'approvisionnement mondiale avec des entreprises travaillant avec interconnexions de plus en plus importantes.
Pour qu'une chaîne de valeur fonctionne correctement, il faut au moins quatre éléments clés en place:

- Le flux physique des biens et des services;
- Le flux d'information qui soutient et maintient ces flux physiques;
- Un niveau approprié d'infrastructures critiques;
- Des personnes ayant les compétences nécessaires et les relations adéquates.

Un échec dans l'un de ces domaines peut entraîner une perturbation de l'approvisionnement. L'échec peut être causé par des dommages physiques ou un certain nombre d'autres événements non dommageables.

L'assuré peut prendre la couverture de l'interruption de la chaîne d'approvisionnement:

- Soit dans le cadre de sa police PE traditionnelle où il doit généralement y avoir des dommages physiques;
- Soit, dans police séparée où la couverture est prévue pour toute réduction de l'approvisionnement qui entraîne une perte de production et / ou de marge brut.

Ce qui est absolument crucial, c'est qu'une évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement doit être effectuée. Il est essentiel que les principaux risques soient identifiés et que les estimations des pertes probables et maximales soient calculées pour chaque fournisseur. Ceux-ci serviront de base à la décision sur la durée, et la période d'indemnisation à acheter.

La couverture pertes d'exploitation anticipées :

L'assurance des pertes d'exploitation anticipées, ou les retards de démarrage (DSU « delay in start up ») est essentielle pour préserver les flux de trésorerie après la mise en exploitation des projets en construction, en veillant à ce que les bénéfices et les dépenses supplémentaires soient adéquatement protégés. En effet, et malgré une planification complexe, un événement inattendu ou inévitable peut interrompre sérieusement les échéanciers du projet, ce qui pourrait entraîner des pertes financières importantes.
L'assurance DSU vise à assurer la couverture si le client subit un retard assuré sur le site du projet.
Le DSU ou la perte anticipée de bénéfice (ALOP « Advance loss of profit ») indemnise la perte de marge brute réelle subie en raison d'un début différé des activités commerciales causé par un risque assuré couvert par les police TRC/TRM (tous risques Chantier – Tous risques Montage).
Le péril assuré doit avoir lieu avant le début de la période d'indemnisation. La période d'indemnisation commence à partir de la date prévue d'achèvement pratique, et tout retard non lié au risque assuré devrait être déduit de la perte réclamée.

ENERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables (EnR en abrégé) sont des sources d'énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Elles sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux.

Les énergies renouvelables sont appelées à jouer un rôle important dans le mix énergétique mondial. L'Algérie n'est restée en marge de ces évolutions. La consistance du programme en énergies renouvelables à réaliser en Algérie pour les besoins du marché national sur la période 2015-2030 est de 22 000 MW, dont plus de 4500 MW seront réalisés d'ici 2020. Ce programme table sur le développement du photovoltaïque, l'éolien à grande échelle, les filières de la biomasse, de la cogénération et de la géothermie avec l'introduction du solaire thermique.

Les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes, elles permettent de lutter contre l'effet de serre et les rejets de CO2 dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, et génèrent des emplois. Le solaire (solaire photovoltaïque, solaire thermique), l'hydroélectricité, l'éolien, la biomasse, la géothermie sont des flux d'énergies inépuisables par rapport aux « énergies stock » tirées des gisements de combustibles fossiles en voie de raréfaction : pétrole, charbon, lignite, gaz naturel.

Après avoir donné une définition précise de ce que peuvent être les énergies renouvelables, M. Alexander SCHRÖDER, représentant de la Munich-RE en Allemagne, expliqua que la contrainte majeure pour le développement de ces nouvelles sources d'énergie, à savoir leur prix d'exploitation exorbitant par rapport aux sources d'énergies traditionnelles, est en voie de disparition avec les développements technologiques qui permettent de réduire les coûts, ce qui tend à les rendre compétitifs avec les sources d'énergies fossiles et nucléaires.

Il enchaina en présentant quelques risques encourus par l'installation de ces différents projets, avec des exemples de sinistres, et comment les protéger avec une couverture assurantielle.

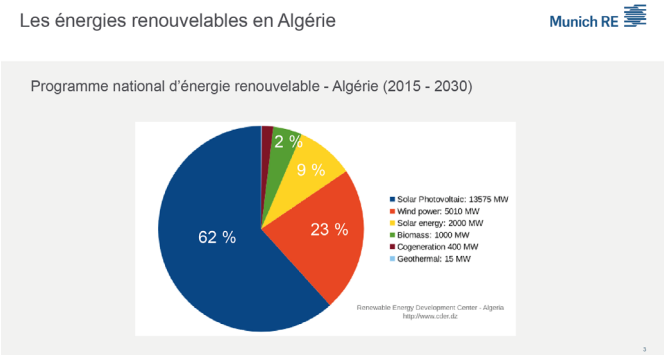

Le programme national d'énergies renouvelables de l'Algérie 2015-2013 prévoit un mix énergétique composé de principalement des sources suivantes : solaire photovoltaïque avec (62%), éolien (23%), thermique (9%) et biomasse (2%), et le reste pour la géothermie et cogénération.

L'énergie solaire:

L'énergie de source solaire existe en Algérie sous deux fromes : le solaire photovoltaïque, et les Centrales solaire thermique à concentration (CSP) comme la station. En termes de potentiel de développement, l'Algérie présente des possibilités énormes en raison de sa position géographique.

Les risques auxquels peuvent être confrontés les investisseurs sont généralement dus à des évènements externes, tels que les vols, la surtension/foudre, la grêle, les dommages provoqués par les animaux, ou encore la durée de vie limitée des équipements.

Il existe deux types de couverture d'assurance :

- **La garantie de rendement « performance guarantee » :** Cette couverture, d'une durée de 3 à 5 ans, concerne les opérateurs et les investisseurs, concerne le dommage aux biens, l'assurance du matériels électroniques, la perte d'exploitation et la perte de rendement (sans dommage matériel, ex : manque de soleil, panneaux ne rendent pas leur puissance prévue, etc.). Cependant, l'octroi de la garantie est subordonné à certaines conditions telles que les panneaux et producteurs doivent être réputés et fiables, et doivent faire l'objet d'une expertise indépendante et reconnue qui confirme la capacité/technologie/ du projet ;
- **La garantie de rendement « option cover » :** Elle est destinée aux opérateurs et aux producteurs. Elle couvre les pertes de rendement avec ou sans dommage matériel, avec une période de 20 ans. Pour y bénéficier, les panneaux et producteurs doivent être certifiés par l'assureur/réassureurs, et elle nécessite la mise en place d'une assurance supplémentaire qui couvre la qualité et la fiabilité de la production annuelle.

Energie éolienne :

Le premier projet éolien algérien est entré en exploitation en 2014 dans la région d'Adrar. Il s'agit d'un champ composé de 12 éoliennes répartie sur une superficie de 30 hectares, et qui produisent 10 MW.
L'énergie éolienne peut exposer les investisseurs à d'autres types de risques, d'après M. Alexander SCHRÖDER, les principaux risques sont les suivants:

- Bases et tour : fortes charges, structure élancée, dynamiquement sensible ;
- Pales : transport/levage de grandes pales vers des sites éloignés ;
- Turbulences : instabilités dynamiques incalculables ;
- Vibrations : produites par la résonance rotor/tour.

Pour faire face à ces types de risques, il existe deux types de solutions assurantielles : soit les solutions classiques ou la solution innovante.
En ce qui concerne la solution classique, on retrouve la TRC, TRC&PEA, BdM &PE, TRS, avec certaines conditions additionnelles comme :

- L'exclusion des dommages couverts par la garantie du fabricant ;
- L'exclusion des sinistres en série ;
- L'exclusion des prototypes;
- Comprendre la technologie et les risques.

Pour les projets/technologies bien maîtrisés et des assurés professionnels, il est possible offrir des produits plus « innovantes » qui permettent de couvrir aussi :

- Pendant la période de travaux de montage : de dépassement des coûts (Cost overrun), et Dommages-intérêts (Liquidated damages), et la garantie de performance (Performances guarantee).

Suite à cela, M. Alexander SHCRÖDER, fit un résumé des différentes autres énergies renouvelables telles que la biomasse ou encore la géothermique tout en expliquant les différents risques auxquels sont exposés les investisseurs face a ce genre d'installation, et sans omettre, évidemment, de donner des explications sur les différentes couvertures qui sont attribuées à chacune d'elle.
En résumé les énergies renouvelables joueront un rôle croissant à l'avenir, surtout en Afrique du Nord (demande et ressources). Les centrales éoliennes et solaires photovoltaïque sont actuellement les secteurs les plus porteurs. Cependant, chaque technologie présente ses propres risques et difficultés.

RISQUES CLIMATIQUES (PROBLÉMATIQUES AGRICOLES EN AFRIQUE)

Selon Nicolas CHÂTELAIN, représentant de la Partner-Re en France, et dont la présentation portait sur le risque agricole, les risques émergents dans ce contexte sont dus à l'urbanisation, et aux différents facteurs économiques tels que l'augmentation de la population mondiale et l'incertitude sur l'évolution du marché des énergies fossiles, mais surtout aux changements climatiques.

Afin de faire face à ces différents risques, l'assurance permet de :

- Lisser les résultats des exploitations agricoles ;
- En cas d'accident climatique, permettre à l'agriculteur de replanter l'année suivante sans diminuer son capital donc sans s'appauvrir pour nourrir son bétail, et subvenir à ses besoins vitaux (soigner sa famille, éduquer ses enfants, etc.).
- Porter une partie du risque et mutualiser le reste à l'échelle internationale via la réassurance ;
- Participer au développement durable via des garanties incitatives et des formations de terrain.

Il existe tout de même des contraintes assurancielles de base, par exemple, seul le risque grêle est réellement assurable, mais la grêle n'est un problème que dans les zones tempérées.

Les risques liés aux excès ou manque d'eau sont sujet à une sélection adverse chronique : seuls les agriculteurs les plus exposés s'assurent.

Les risques constitués par les maladies des végétaux et les insectes sont inassurables dans la plupart des cas : les assurer inciterait les agriculteurs à ne plus traiter correctement.

Il y a de fortes contraintes de terrain en matière de commercialisation et d'expertise sinistres.

Pour cela, il existe des solutions « indicielles » ou « paramétriques » :

- Indices de rendements :
  - Par prise d'échantillons sur le terrain ;
  - Protocole de tirage aléatoire ou placettes fixes ou expertise dirigée.
- Indices climatiques :
  - Sur base de données météorologiques (précipitation, température, vent, point de rosée…) couplé à un modèle agronomique de croissance du végétal.
- Indices de végétation :
  - Mesure du couvert végétal ;
  - Utilisation d'images satellitaires.

La mise en place des ces solutions innovantes nécessitent le traitement de certaines contraintes techniques universelles, notamment:

- Une analyse et stratification du risque par zone agro-climatique (capitaux assurés par Ha, taux de prime, franchises) ;

- Distribution (réseau de l'assureur, banques, coopératives, associations de producteurs) ;

- Souscription (respect des dates limites de vente et des critères d'acceptation) ;

- Contrôle ou l'expertise des sinistres (qui ne peut être fait que par le porteur du risque) ;

Par conséquent, le soutien de l'Etat est plus que nécessaire. Le rôle des gouvernements se résume en deux points :

- Devoirs Régaliens : à travers la mise en cohérence des actions de développement agricoles, la fourniture des infrastructures, du foncier, et d'un cadastre, et aussi, rassembler les statistiques de production ;

- Rôle de support technologique : ce rôle est joué par les instituts nationaux de recherche agronomique, et les offices de Météorologie.

Il est claire que pour le développement des solutions indicielles et paramétriques, les intérêts des assureurs, et de l'Etat convergent, d'où la nécessité de mettre en place un partenariat Public-Privé, et le réassureur a pour rôle de concevoir et proposer un schéma général, apporter un support technique pour la définition des garanties, la caractérisation des risques et leur tarification, une capacité de réassurance non proportionnelle ou proportionnelle et pour finir, un apport technologique et méthodologique pour le contrôle des sinistres, et tout cela dans le cadre d'un partenariat véritable.

L'ASSURANCE RC MÉDICALE

M. Marc FREULER, représentant de la Swiss-Re, clôtura ce séminaire avec une présentation sur la RC Médicale, qui découle de la violation (acte ou omission) par un prestataire de soins médicaux de son engagement de prodiguer des soins conformes aux données acquises de la science et aux standards reçus dans la communauté médicale lorsque cette violation cause des lésions corporelles ou le décès du patient. Le principe général en la matière est l'obligation de moyen (pas d'engagement de guérir), et l'exception c'est l'obligation de résultat (ex. vaccinations obligatoires, infections nosocomiales).
Suite à cette brève définition, M. FREULER, entama sa présentation, en pointant du doigt les différences qui existent entre chaque pays telles que l'histoire et les traditions propres à chaque pays, les différents systèmes sociaux-économiques, et les niveaux de vie dissemblables. Aussi il mit en évidence les différents cadres législatives existants et qui varient d'un pays à un autre pays : comme par exemple le droit écrit complété par des arrêts de référence en Autriche, Allemagne, Pologne, Pays-Bas et Suisse, ou encore le Common Law Angleterre (droit jurisprudentiel). Les niveaux d'indemnisation varient fortement en fonction des systèmes légaux.

Comparaison des montants compensatoires réclamés en cas de lésions corporelles en Europe (2010)

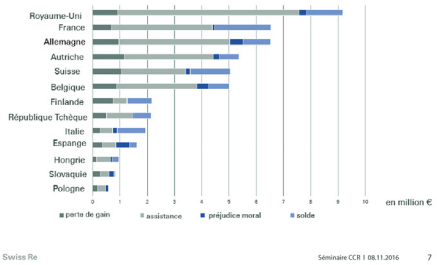

L'assurance RC Médicale peut s'adresser à plusieurs acteurs et/ou institutions : Médecin, hôpitaux et autres institutions de soins. Aussi, certaine activités, comme le tourisme médial peut poser quelques défis en matière d'assurance RC Médicale.

Médecins :

- **L'exposition** - et donc le niveau de prime - est fonction notamment :

- de la spécialité exercée (ex. Oncologue vs. Obstétricien) ;
- de la complexité de la procédure médicale appliquée (qui augmente considérablement le risque d'erreur médicale, ex. Généraliste vs. Neurologiste) ;
- du caractère invasif ou non de l'acte médical pratiqué (ex. Psychanalyste vs. Chirurgien) ;
- de la possibilité de causer des lésions nécessitant des soins à long terme (ex. un nouveau-né subit une lésion au cerveau lors de l'accouchement).

Exposition relative des spécialisations médicales

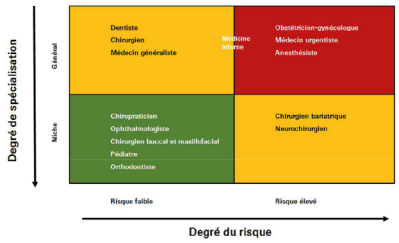

- Les principaux **scénarios** sont :

  - Erreur de diagnostic ;
  - Erreur de traitement ;
  - Défaut d'information.

Hôpitaux :

Les exploitants d'un hôpital sont soumis à un ensemble de responsabilités plus large que le médecin exerçant à titre individuel :

- RC Employeur pour les négligences de leurs employés ou agents ;
- Responsabilité de fait pour les médecins privés opérant sous le toit de l'hôpital (protection des tiers de bonne foi) ;
- Défaut d'organisation (ex : travail mal planifié, procédures inadaptées, absence de risk management) ;
- Défaut d'entretien (ex : matériel défectueux).

Les principaux facteurs pouvant influencer l'exposition sont : le nombre de lits (et taux d'occupation), le nombre de procédures accomplies par année, les médecins assurés séparément ou non, et les spécialités pratiquées et répartition des employés par spécialités, le nombre de patients en séjour vs. patients en ambulatoire, les autres activités (ex : banque du sang) ; et enfin, la date de reprise du passé.
La RC Médicale a un développement long ; le critère de la réclamation (Claims made) raccourcit quelque peu la période de développement.
Le critère de la Réclamation est une condition sine qua non pour entrer en matière (sauf lorsque la loi en dispose autrement).

Assurence RC Médicale
Développement typique du marché

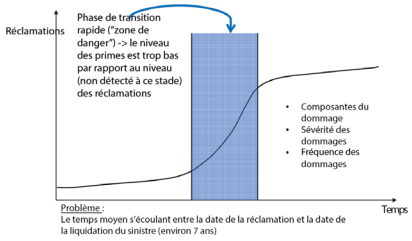

Autres institutions de soins, Professions paramédicales :

Parmi les autres institutions de soins, ont peut citer les Centres de dialyse, les soins à domicile, Hospice, etc. aussi, parmi professions paramédicales, on peut retrouver la Physiothérapeute, l'infirmière, et les Sage-femme, etc.

Exposition en général moins élevée que pour les membres du corps médical et les hôpitaux (exception: sage-femme), cependant, il y a lieu de surveiller certains développements, le rôle de ces spécialistes va en s'élargissant, et disposent-ils de la formation/certification adéquate?

Tourisme médical:

Parmi les aspect à considérer en manière d'assurance d du tourisme médical, on retrouve:

- Réclamation / procès: possible dans le pays d'origine du patient (ex. USA) ou seulement dans le pays dans lequel les soins ont été prodigués?
- Est-ce qu'une approche ciblée (ex. marketing, agents facilitateurs, etc.) pourrait avoir une influence sur la question de la juridiction compétente?
- Y aura-t-il une augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres?
- Y a-t-il des législations spécifiques en place?
- Est-ce que le tourisme médical pourrait modifier les comportements des locaux en matière de réclamation?

Pour finir, le représentant de la Swiss-Re conclut sa présentation en mettant en évidence les principaux points à considérer dans l'assurabilité du risque RC Médicale :

- Il s'agit d'une branche à développement long ;
- Les informations de souscription sont absolument essentielles (historique des sinistres et données concernant l'exposition sur min. 10 ans) ;
- Le taux doit s'appliquer sur une assiette fiable;
- Les activités de Risk Management menées par l'assuré sont un élément clé, de même que celles déployées par l'assureur lui-même ;
- L'étendue de la couverture doit être clairement définie – tant au niveau des activités assurées que des personnes assurées qu'au niveau de l'étendu de la garantie ;
- Réduire autant que possible le temps de réaction des assureurs (ex : claims made)
- Si base Réclamation, limiter rétroactivité et subséquente ;
- La structure du programme doit veiller à aligner les intérêts de l'assuré avec ceux de l'assureur (ex : franchise par sinistre, limite par sinistre et par année)
- Un service des sinistres dédié et spécialisé est également un facteur de succès clé ;
- Liquider les sinistres le plus rapidement possible ;
- Versement d'indemnités compensatoires uniquement ; pas de couverture pour les « Punitives Damages », amendes et autres pénalités ;
- Police sur base annuelle ;
- Exclusions standards : Activités de R&D, technologie génétique, produits d'origine humaines, risque de développement, banque du sang, essais cliniques, chirurgie esthétique, rayon X et radiations thérapeutiques, transfert conventionnels de responsabilité)

Ilot 2 N° 133, cité administrative,
plateau Ouled Fayet, Alger.
Tel : +213 (0) 21 38 25 08
Fax : +213 (0) 21 38 26 16
E-Mail : contact@ccr.dz
Site Web : www.ccrdz.com

CCR
الشركة المركزية لإعادة التأمين
COMPAGNIE CENTRALE DE RÉASSURANCE